

PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU

Conseil municipal du 3 mars 2022

14 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-deux, le trois mars, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Mesdames Monique CHRETIEN, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Sylvaine JOUVE, et Messieurs Paul JOUVE et Franck LAURANS.

Absent et excusé : Monsieur Pierre-Yves BOCHATON (pouvoir donné à Paul JOUVE).

Secrétaire de séance : Madame Sylvaine JOUVE

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents, constate que le quorum est atteint, ouvre la séance et demande le vote pour la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Sylvaine JOUVE est nommée secrétaire de séance.

• APPROBATION DERNIER COMPTE RENDU REUNION DU 09/12/2021

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte rendu du dernier conseil municipal en date du 09/12/2021. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal et la page des signatures est ratifiée par les conseillers présents et concernés.

• DOSSIER ADRESSAGE

Le dossier est pratiquement terminé. Monsieur ANOT de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch demande que la commune effectue un contrôle sur les numéros portés sur chaque habitation. Cette vérification est prévue avec Frédérique FONFREYDE et Paul JOUVE après la réunion. Le conseil municipal décide également de faire parvenir à tous les habitants par voie postale leur changement d'adresse en communiquant sur les supports mis à disposition pour le faire et notamment le site service-public.fr ainsi. La Communauté de Communes Sisteronais-Buëch, propose l'assistance de la MAISON France SERVICES si un nombre de demande est supérieure à 6 personnes. Il convient également de vérifier avec le Premier Adjoint où en est la demande de devis des panneaux et plaques et décider qui apposera les numéros sur les habitations.

• SIGNATURE CONVENTION AVEC LE SDIS 05

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention conclue avec le S.D.I.S. 05 (Service Départemental d'Incendie et de Secours) concernant la vérification technique des points d'eau incendie est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler. Le Maire présente la nouvelle convention aux conseillers municipaux et indique le tarif appliqué qui sera de 32 € par points vérifiés. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de reconduire la convention et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités en ce sens.

• PRESENTATION DU RAPPORT DU D.P.O. (Délégué à la Protection des Données) et acceptation du devis

Monsieur le Maire rappelle la première phase entreprise concernant la mise en œuvre du RGPD (PROTECTION DES DONNEES) et donne lecture du « Rapport d'intervention du Délégué à la Protection des Données, mutualisé et bilan de gestion des données à caractère personnel ». Il indique qu'il convient d'entreprendre la phase 2 qui concerne la mise en œuvre du plan d'action. Le devis proposé par le centre de gestion qui est notre délégué serait de : 150 € pour une demi-journée d'intervention.

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité valide le rapport et donne son accord pour le devis. Le conseil municipal charge le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

- **RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LA C.C.S.B. POUR LA MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES ET SECRETARIAT DE MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n° 01.17 du 11 septembre 2017, la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) a approuvé la mise en place des conventions de mise à disposition de services « secrétariat de mairie » et « services techniques ».

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération n°173.21 du 20 décembre 2021, la C.C.S.B. a approuvé le renouvellement de ces conventions pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire précise que le tarif du service comprend le coût salarial de l'agent ainsi que tous les frais afférents au fonctionnement du service de la C.C.S.B. et qu'il pourra être révisé chaque année par avenant.

Ce tarif est de 25 € pour le service de secrétariat de mairie et de 30 € pour le service technique.

Monsieur le Maire donne lecture de ces conventions et indique aux membres du conseil qu'il convient de prendre cette délibération afin de pouvoir signer les conventions de mise à disposition en cas de besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer les conventions de mise à disposition ;
- **Autorise** le Maire à faire appel aux services de la C.C.S.B. lorsque la commune en aura besoin.

- **APPEL DE COTISATION ADIL**

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel de cotisation de l'A.D.I.L. 05 pour l'année 2022 d'un montant de 20 €. Il indique que la cotisation est de 0.35 € par habitant (soit 37 pour Etoile) avec cotisation minimale fixée à 20 €.

Il rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2008, L'Agence D'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence (**ADIL 05/04**) offre gratuitement aux habitants un conseil complet sur tous les aspects des problèmes juridiques, financiers et fiscaux liés au logement.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser la cotisation de 20 € l'Agence d'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

- **DEBAT SUR L'OBLIGATION DE MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE A L'HORIZON 2025/2026**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'avoir un débat (sans vote) concernant l'obligation de mise en place de la protection sociale complémentaire prévu pour 2025 ou 2026. Ce débat devait avoir lieu avant le 18 février 2022.

Celui-ci n'ayant pu avoir lieu avant cette date, il rappelle tout de même que :

En application des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en la matière, doit être organisé au sein du conseil municipal.

Pour aider à mieux appréhender les enjeux et les conséquences que cela va avoir pour la commune il conviendra d'établir un rapport précisant le contexte, les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire, les enjeux, l'accompagnement du Centre de Gestion, la situation actuelle au sein de la commune et les perspectives d'évolution pour l'horizon 2025-2026.

Où l'exposé présenté en séance, le conseil municipal :

- Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux,
- Décide d'étudier l'éventuelle mise en place progressive de la participation de la commune en matière de santé et de prévoyance en tenant compte des montants minimums qui seront fixés ultérieurement par décret ;
- Décide d'étudier une éventuelle participation de la commune aux conventions que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pourrait mettre en place dans le cadre des nouvelles obligations en matière de protection sociale.

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : PRESENTATION DES RESULTATS ET PREVISIONS BUDGETAIRES

Le Maire indique que les résultats concernant l'exécution des budgets principal et eau et assainissement sont arrêtés, les comptes de gestion sont demandés à la Trésorerie et présente donc les états. Il indique que ce point est à titre d'information et permet l'engagement de discussions concernant les prévisions budgétaires. Ainsi le compte administratif qui fait état de ces résultats avec le compte de gestion seront votés lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et celle permettant le vote des budgets 2022.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2021

2021	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	REPORT 2020	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	19 317,97 €	21 158,23 €	1 840,26 €	1 535,21 €	3 375,47 €
INVESTISSEMENT	10 027,85 €	12 194,00 €	2 166,15 €	7 398,45 €	9 564,60 €

Les reports sur le budget eau et assainissement pour l'année 2022 seront les suivants :

En fonctionnement un excédent de : **3 375.47 €**

En investissement un excédent de : **9 564.60 €**

BUDGET PRINCIPAL 2021

2021	DEPENSES	RECETTES	SOLDE	REPORT 2020	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	46 367,68 €	52 251,06 €	5 883,38 €	13 954,51 €	19 837,89€
INVESTISSEMENT	19 423,97 €	12 781,40 €	6 642,57 €	5 125,46 €	1 517,11 €

Les reports sur le budget principal pour l'année 2022 seront les suivants :

En investissement une affectation au compte de résultat de : **1 517.11 €**

En investissement un déficit d'investissement de : **1 517.11 €**

En fonctionnement un excédent de : **18 320.78 €**

Concernant les prévisions budgétaires, une discussion s'engage concernant le nettoyage du captage du Moulin. Le Conseil décide de prévoir ces travaux courant avril 2022.

Concernant le budget général, le Maire rappelle le dossier Saint-Cyrice ainsi que l'importance des investissements prévus. Il rappelle qu'un prêt relais devra être prévu pour pouvoir financer les travaux en attendant de recevoir les subventions. Une discussion s'engage et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas prévoir d'autres travaux pour l'année 2022.

• **OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDIT : PAIEMENT DE FACTURE DE MONSIEUR FRANCOU**

Le Maire indique qu'une première facture émise par **Monsieur FRANCOU est** en attente de paiement. Cette facture concernant le démarrage des travaux de Saint-Cyrice, sera à payer en section d'investissement. Le budget général 2022, n'étant pas encore voté, il convient, pour pouvoir payer cette facture, de procéder à une ouverture anticipée de crédit. Conformément aux textes applicables, le Maire propose au conseil municipal de procéder à l'ouverture anticipée de crédit en dépenses d'investissements sur le budget principal 2022 afin de pouvoir établir le mandat selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Crédits à ouvrir Budget principal 2022
21 - Immobilisations corporelles	17 000.00 €	3000.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, décide l'ouverture anticipé de crédit sur le budget principal de la commune et s'engage à reporter le montant prévu de 3000.00 € lors de l'établissement du budget 2022.

• **DOSSIER EAU POTABLE**

A l'unanimité, le conseil municipal décide de reporter cette question lors d'un prochain conseil.

• **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire indique qu'il a parrainé Monsieur Jean LASSALLE, candidat aux prochaines élections Présidentielles.
- Discussion concernant la tenue des bureaux de vote pour les prochains scrutins : 10 et 24 avril (Présidentielles) et 19 et 26 juin (Législatives)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 30

Fait à Etoile Saint-Cyrice, Le 3 mars 2022

Le Maire, Paul JOUVE